



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

N° 1/43

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°107 sise rue de Boishue correspondant à une partie de la rue Jean Zay

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Alain DURAND, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Conseillers municipaux.

Absents :

Saïd TOUFIQ, Romain CARTIER

Absents excusés avec pouvoir :

Jérôme BERTIN	a donné pouvoir à	Mathieu DOMAN
Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Claude FERNANDEZ-VELIZ
Annie COHADIER	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Christophe ALTOUNIAN
Isabelle CARON	a donné pouvoir à	Khadija BLONDEL
Anthony VASCONCELOS	a donné pouvoir à	Adrien DA COSTA
Beyhan CANI	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Arnaud BERNIERE	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

Secrétaire de séance : Rose-Marie ABOUSEFIAN

Où le rapport de Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement à l'urbanisme et au cadre de vie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la situation foncière de la parcelle cadastrée section AH n°107 (cf. annexe : plans de localisation), d'une surface cadastrale de 433m², et qui a pour adresse cadastrale 8 bis rue de Boishue,

Vu les échanges qui ont eu lieu entre la Commune et les Consorts PILLE, propriétaires de la parcelle cadastrée section AH n°107,

Vu la commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 16 septembre 2024,

Considérant que cette parcelle cadastrée section AH n°107 correspond à une partie de la rue Jean Zay,

Considérant que ladite parcelle permet de desservir des propriétés privées ainsi que le collège public Jean Moulin et que la rue Jean Zay est une voie ouverte à la circulation,

Considérant que cette parcelle cadastrée section AH n°107 correspond à une partie du domaine public, et que par conséquent il convient de régulariser la situation par un acte notarié signé avec les propriétaires,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AH n°107, d'une surface cadastrale de 433m², correspondant à une partie de l'espace public de la rue Jean Zay, voie ouverte à la circulation.

DIT que cette acquisition se fera à l'euro symbolique et qu'il s'agit d'une régularisation de la situation foncière.

PRÉCISE qu'au montant précisé ci-dessus s'ajouteront les frais de mutation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tout acte aux fins d'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Rose-Marie ABOUSEFIAN
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Annexe : Plans de localisation

